

DÉLIBÉRATION

Comité syndical du 6 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N° DCS2023-033

Objet : Approbation des termes et autorisation au Président à signer l'avenant n°16 de la délégation de service public Sem@for77

Le six décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis à Melun les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. LAVENKA Olivier, Président.

Date de la convocation transmise par le Président : 30 novembre 2023

Nombre de délégués en exercice : 45

Nombre de délégués présents : 14

Nombre de délégués représentés : 7

QUORUM : 45 délégués en exercice représentant 117 voix, soit un quorum de 58,5 voix

QUORUM pour la présente délibération : 14 délégués présents + 7 pouvoirs correspondant à 81 voix

PRESENTS :

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Pascal GOUHOURY, Virginie THOBOR

Délégués de la Région : Angela AVOND

Délégués des EPCI : Philippe BAPTIST, Stéphane COLLON, Michel CHARIAU, Fabien VALLEE, Michael ROUSSEAU, Alain BOULLOT, Daniel DOMETZ, Maxence GILLE, Francis PLE, Jean-Paul GARCIA ROBIN

REPRESENTES :

Délégués de la Région :

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Olivier LAVENKA.

Délégués des EPCI :

Claude DECUYPERE a donné pouvoir à Maxence GILLE

Jean ABITEBOUL a donné pouvoir à Philippe BAPTIST

Didier FENOUILLET a donné pouvoir à Alain BOULLOT

Marcel FONTELLIO a donné pouvoir à Stéphane COLLON

Pascal FOURNIER a donné pouvoir à Daniel DOMETZ

Christian PEUTOT a donné pouvoir à Michael ROUSSEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Fabien VALLEE

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique pris notamment en ses articles L.3135-1 et L.3135-2 et R. 3135-1 à R. 3135-9,

Vu la convention de délégation de service public et ses avenants portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, entrée en vigueur le 10 novembre 2006, dont le délégataire est la société Sem@for77,

Vu la délibération de Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique du 23 avril 2013, portant sur le transfert de la convention de DSP du Département de Seine-et-Marne au Syndicat,

Vu le projet d'avenant n°16 annexé à la présente délibération,

Considérant que l'avenant présenté a pour objet d'intégrer :

- *L'évolution et la mise à jour de l'offre de service Fibre Optique Noire (FON) pour adresser les objets connectés et la mise à jour des Conditions Particulières du Service ;*
- *L'évolution des offres commerciales BPE et BPEA du fait d'une concurrence accrue ;*
- *L'arrêt de la commercialisation des offres CPL, WiFi et WiMax devenues obsolètes ;*
- *La mise à jour des Conditions Générales de Services ;*
- *La mise en conformité avec la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, en créant un article 5.1.1 « Respect des obligations d'égalité, de laïcité et de neutralité du service public par les personnels et les cocontractants du Concessionnaire » à la Convention de Concession ;*
- *La mise à jour de l'article 5.3 « Exploitation commerciale du Réseau départemental de communications électroniques » de la Convention de Concession afin d'y préciser les conditions des expérimentations et des offres promotionnelles ;*
- *La mise à jour de l'actionnariat du Concessionnaire et du changement de dénomination de la société actionnaire de Sem@for77 « LETO » devenue « COVAGE INFRA CONCESSIONS »,*

Considérant que les Parties entendent inscrire cette opération dans le cadre des dispositions des articles L.3135-1 et L.3135-2 et R. 3135-1 à R. 3135-9 du Code de la Commande Publique, cela afin de répondre à la bonne exécution du service public,

Considérant que l'avenant envisagé est conforme aux dispositions du Code de la Commande Publique en ce que le montant des modifications envisagées est inférieur à 10% du montant du contrat de concession initial,

Considérant que les modifications apportées par l'avenant envisagé entraînent une variation de -7% du chiffre d'affaires initial sur la durée du contrat, ne nécessitant pas l'avis de la commission de délégation de service public,

Vu le projet d'avenant et ses annexes joints à la délibération,

Vu le rapport n°DCS2023-033,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (81 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION).

APPROUVE la passation de l'avenant n°16, ci-joint en annexe, à la convention portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, entrée en vigueur le 10 novembre 2006, dont le délégataire est la société Sem@for77,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°16 visé à l'article 1.



Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 08/12/2023